



*Conseil des
appellations réservées
et des termes valorisants*

RAPPORT FINAL

PROJET 08-BIO-51

ACCÈS DES PRODUITS BIOLOGIQUES QUÉBÉCOIS AU MARCHÉ
EUROPÉEN

1. Organisme requérant

Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Date de fin

Le 31 mars 2010

2. Description

En raison de mesures d'importation relativement exigeantes, les produits biologiques québécois et canadiens ont, depuis de nombreuses années, de la difficulté à percer le marché européen, un des plus importants au monde avec 460 millions de consommateurs, puisque le Canada n'était pas reconnu comme un pays tiers par la Commission européenne.

Or, depuis la publication du Règlement 834/2007 du Conseil de l'Union européenne et le Règlement 1235/2008 de la Commission européenne, il est désormais possible à des organismes de certification d'être reconnus par la Commission européenne, aux fins de l'équivalence peu importe l'endroit où ils ont des activités de certification dans le monde. La Commission fixait au 31 octobre 2009 la date limite pour recevoir la première vague de demandes de reconnaissance de la part d'organismes de certification. Ces demandes devaient de plus être complétées conformément aux conditions énumérées dans le document *Guidelines on imports of organic products into the European Union* publié le 15 décembre 2008 par la Commission européenne.

Ce document décrit plusieurs exigences concernant le rôle et la conformité de l'organisme d'accréditation – en l'occurrence le CARTV/CAEQ – des organisations désireuses d'être reconnues pour la certification de produits biologiques selon des normes équivalentes à celles référencées dans le Règlement 834. Le Projet 08-BIO-51 visait avant tout à faire appuyer financièrement les mesures prises par le CARTV pour satisfaire à ces exigences, soit :

- a. Conformité du programme d'accréditation mené par le CAEQ aux exigences de la norme internationale ISO-17011;
- b. Conception d'un programme d'accréditation des certificateurs selon la certification des produits selon la norme européenne et annonce de celui-ci aux organismes actuellement accrédités;
- c. Publication des exigences de certification supplémentaires et additionnelles pour compléter les *Normes biologiques de référence du Québec*, afin d'assurer que les produits certifiés selon la norme québécoise soient conformes à la norme européenne lorsqu'ils sont destinés à être exportés dans les pays de l'Union européenne;
- d. Réception et traitement par le CARTV de demandes d'extension d'accréditation pour la certification de produits biologiques selon la norme européenne;

- e. Publication par le CARTV des entreprises québécoises auxquelles des organismes de certification ont octroyé pour certains produits biologiques des certificats de conformité aux normes européennes.

Dans le cadre de ce projet, le CARTV a étendu son programme d'accréditation pour offrir aux certificateurs une extension pour la portée UE par l'entremise de son *Programme d'aide à la reconnaissance ou désignation par des autorités nationales* (PARDAN).

Le CARTV a fait effectuer un audit des activités du CAEQ en regard du respect de la norme ISO 17111.

Le CAEQ a traité deux demandes d'extension d'accréditation de la part d'organismes de certification opérant au Québec et couvrant à peu près 85 % des produits québécois pour finalement recommander au Conseil l'attribution des extensions d'accréditation demandées.

Un guide destiné aux organismes de certification a été réalisé par le CAEQ afin de les aider à préparer leurs dossiers de demande de reconnaissance à la Commission européenne.

Enfin, pour satisfaire aux demandes d'information de la Commission, le CARTV a entrepris la programmation d'une liste informatisée des entreprises qui utiliseront la certification selon la norme UE. Ces données seront intégrées au SIPAB qui sera modifié en conséquence. Cette liste sera présentée dans un format qui facilitera sa consultation par les autorités européennes, le personnel du CAEQ et tous les autres acteurs impliqués dans l'exportation de produits biologiques à l'extérieur du Québec.

3. Déroulement des travaux

Initiation du projet (réflexion, définition).	1 au 9 janvier 2009
Comparaison de la norme Québec et de la norme UE Identification des exigences additionnelles.	9 février au 15 avril 2009
Création d'un module sur le site Web du CAEQ aux certificateurs d'avoir accès aux exigences de certification européennes.	1 mars au 15 avril 2009 permettant
Élaboration du programme d'accréditation pour la portée UE en vue d'offrir l'accréditation pour la certification des produits biologiques aux normes UE.	9 février au 7 avril 2009
Réalisation du Guide destiné aux organismes de certification intéressés à demander la	9 février au 7 avril 2009

reconnaissance d'équivalence de la Commission européenne pour certifier des produits destinés à être exportés vers l'Union européenne.

Réception et traitement des demandes d'extension d'accréditation UE des organismes de certification accrédités par le CARTV.	1 mai 2009 au 15 mai 2009
Support aux organismes de certification pour préparer leurs dossiers à transmettre à la Commission européenne.	1 mai 2009 au 30 oct. 2009
Programmation de la liste des produits certifiés UE telle que demandée par l'UE (LOSOC).	9 nov. 2009 au 12 mars 2010
Audit interne du CAEQ et de son programme d'accréditation UE.	1 déc. 2009 au 17 mars 2010

4. Résultats obtenus

Deux certificateurs accrédités par le CARTV, Ecocert Canada et Québec Vrai, ont présenté un dossier complet à la Commission européenne au 31 octobre 2009. À terme et à la suite de l'acceptation de ces dossiers, la grande majorité des entreprises québécoises détenant un certificat de conformité biologique pourraient, sur demande, avoir un accès simplifié au marché européen et à tout autre marché exigeant la norme européenne quelque soit l'issue des négociations entre le Canada et l'Europe dans le cadre du Régime Bio Canada. Une réponse de la Commission européenne est attendue au cours du dernier trimestre de 2010.

5. Biens livrés

1. Programme d'extension de l'accréditation pour la portée UE offert à tous les certificateurs accrédités par le CARTV ou par le CAEQ;
2. Guide (en français et en anglais) destiné aux organismes de certification intéressés à demander la reconnaissance d'équivalence de la Commission

- européenne pour certifier des produits destinés à être exportés vers l'Union européenne;
3. Section sur le site Web du CAEQ à l'intention des certificateurs comportant tous les documents nécessaires à la demande d'extension et à son application incluant un *Certificate of Inspection for Import of Products from Organic Production into the European Community* ;
 4. Audit interne du CAEQ et de son programme permettant d'attester sa conformité à la norme ISO 17011 ;
 5. Traitement de deux demandes d'extension de l'accréditation pour la portée UE pour l'année 2010 pour deux certificateurs ;
 6. Liste informatisée des entreprises détenant une certification UE pour leurs produits (www.losoc.info) pour fins de contrôle par la Commission européenne.

6. Difficultés rencontrées

Le projet s'est déroulé sans difficultés majeures. Il faut cependant souligner que nous avons dû faire appel à plusieurs sous-traitants en raison de la variété des sous-projets qu'il impliquait et des habiletés différentes requises. L'ensemble du projet a donc requis de la part du PDG un plus grand effort de coordination qui a suscité plus d'implication que prévu et par ricochet plus de temps.

La planification du projet a été déficiente au sens où la complexité de certaines portions du projet a été sous-estimée tandis qu'il y a eu confusion concernant la dernière portion du projet (liste informatisée des entreprises), à savoir si elle devait ou non être intégrée à ce projet du PSDAB ou faire l'objet d'un projet distinct puisqu'il venait en toute fin.

Bien que ladite portion n'ait pas été intégrée au projet initial, nous jugeons a posteriori qu'il serait préférable qu'elle le soit, de façon à bénéficier de l'ensemble de l'aide financière demandée, plutôt que faire l'objet d'un projet distinct qui accentuerait l'effort bureaucratique fourni à ce dossier sans vraiment entraîner une valeur ajoutée au chapitre de la productivité.

C'est pourquoi nous faisons une demande dans ce sens.